



Tagung der Alpenkonferenz

IX

Réunion de la Conférence alpine

Sessione della Conferenza delle Alpi

Zasedanje Alpske konference

TOP / POJ / ODG / TDR

5

FR

OL: DE

PROCEDURE DE VERIFICATION 2005 - 2006

A Rapport de la Présidence du Comité de vérification (Autriche)

B Proposition de décision

Annexe :

Rapport intermédiaire à la IX^{ème} Conférence alpine sur la situation du respect de la Convention alpine et de ses protocoles d'application

A Rapport de la Présidence du Comité de vérification (Autriche)

Importance de la Convention alpine

La Convention pour la protection des Alpes (Convention alpine) et ses protocoles d'application constituent pour toutes les Parties contractantes un important instrument de développement durable de l'espace alpin. La définition de standards communs prescriptifs sur le plan du droit international permet une compensation globale de l'écologie, de l'économie et de la dimension sociale sur l'ensemble de l'arc alpin, et donc un mode d'administration et de vie compatible avec l'environnement.

Procédure d'élaboration du Rapport du Comité de vérification

Le mécanisme de vérification du respect de la Convention alpine et de ses protocoles d'application instauré aux termes de la décision VII/4 de la Conférence alpine vise

- à vérifier périodiquement le respect des engagements pris par les Parties contractantes et
- à aider les Parties contractantes à respecter ces obligations.

La procédure de vérification, qui vise à dresser un état des lieux de la mise en œuvre juridique par les Parties contractantes, a été appliquée pour la première fois. Il s'est avéré que les obligations résultant de la Convention alpine et de ses protocoles ne sont pas clairement définies dans bien des cas, si bien que leur respect est souvent difficile à juger. En outre, la procédure de vérification a été réalisée à un moment où l'ensemble du corpus de la Convention n'était pas encore en vigueur dans l'ensemble de l'espace alpin.

La première procédure de vérification a donc été un processus d'apprentissage précieux pour toutes les parties prenantes. La rédaction des rapports nationaux a nécessité la collaboration de services administratifs très divers, ce qui a accru auprès des administrations concernées et des Parties contractantes la prise de conscience de la portée de la Convention alpine et de ses protocoles d'application, mais aussi de leur ancrage dans les systèmes juridiques nationaux et régionaux de l'espace alpin.

La procédure d'élaboration du présent rapport a commencé par le dépouillement des rapports de vérification nationaux. À cette fin, le Comité de vérification s'est réuni quatre fois sous la Présidence autrichienne et il a délibéré sur le respect des obligations de la Conven-

tion alpine et de ses protocoles d'application par les Parties contractantes. Les délégations ont saisi cette opportunité pour compléter leurs rapports et pour livrer de premiers commentaires, en particulier sur les positions des Observateurs représentés au sein du Comité de vérification.

Compte tenu des délais très serrés de la procédure, les Parties contractantes et les Observateurs n'ont toutefois pas eu la possibilité de s'exprimer sur tous les points dans les délais impartis par la décision VII/4 de la Conférence alpine. Il n'a donc pas encore été possible de traiter de manière approfondie les documents présents. C'est pourquoi le Comité de vérification présente un rapport intermédiaire au Comité permanent lors de la 33^{ème} réunion de ce dernier. Ce rapport indique les domaines qui doivent être examinés pour poursuivre la procédure et il prend en compte les exemples de bonnes pratiques communiqués par les Parties contractantes, mais il ne contient pas encore de propositions de décisions ou de recommandations de la Conférence alpine (voir annexe 1).

Présentation des rapports nationaux et participation aux réunions

Le jour fixé (31.08.2005), tous les rapports des Parties contractantes n'étaient pas parvenus dans toutes les langues de la Convention. Le Secrétariat permanent a donc invité par voie informelle les Parties contractantes concernées à livrer les rapports.

Les représentants de toutes les Parties contractantes, à l'exception de la Communauté européenne et de Monaco, ont participé aux réunions du Comité. S'agissant des Observateurs, CIPRA International a participé à toutes les réunions, tandis qu'Arge Alp et l'IUCN étaient représentées chacune à une réunion.

En ce qui concerne Monaco, la situation relative au respect de la Convention alpine et de ses protocoles d'application n'a pas pu être établie jusqu'à présent, parce que le rapport national n'a été soumis que le 5.9.2006. Les retards des autres Parties contractantes eu égard à la présentation des rapports nationaux et le fait que les rapports n'ont souvent pas été présentés dans toutes les langues de la Convention alpine ont empêché le Comité de vérification de remplir ses obligations dans les délais impartis. En outre, tous les rapports nationaux présentés ne se prêtaient pas de la même manière à une vérification du contenu.

Délais de la procédure de vérification

La procédure de vérification réalisée pour la première fois a montré aux Parties contractantes et au Secrétariat permanent que les délais prévus par la décision VII/4 étaient très serrés. Le respect des délais impartis suppose que tous les acteurs agissent en temps utile, ce qui n'a pas été le cas dans le cadre de la présente procédure. Le point le plus problématique a été la première phase de la procédure, qui prévoit que, dans les six mois qui suivent la transmission des rapports nationaux au Comité par le Secrétariat permanent, le Comité devrait soumettre aux Parties contractantes concernées les résultats de ses consultations, sous forme d'un projet de rapport.

Compte tenu du fait que, de l'avis du Comité de vérification, les délais mais aussi les ressources en personnel du Secrétariat permanent sont trop justes pour pouvoir surmonter d'éventuelles difficultés, nous suggérons de reconsidérer le délai prévu par la décision VII/4 en vigueur. C'est pourquoi le Comité de vérification soumet au Comité permanent, à l'occasion de la 33^{ème} réunion de ce dernier, une proposition de décision de la Conférence alpine prévoyant de lui confier non seulement la poursuite des travaux sur la base du présent rapport intermédiaire, mais aussi un examen des délais de la procédure.

S'agissant de la procédure en cours, on pourrait envisager que la Conférence alpine prenne acte du non-respect des délais prévus aux termes de la décision VII/4, sans pour autant attribuer un caractère préjudiciel aux retards intervenus dans cette procédure.

Conclusions provisoires

Lors de la vérification des rapports nationaux qui lui ont été remis, le Comité de vérification a constaté les domaines nécessitant une vérification, qui figurent dans l'annexe 1, et il estime nécessaire et urgent, dans l'esprit des objectifs de la Convention alpine,

- d'intensifier la coopération entre les Parties contractantes sur l'ensemble des protocoles, en particulier dans les domaines aménagement du territoire et transports,
- de mettre au point des ébauches de solutions afin de concilier les différents droits d'utilisation et intérêts.

En outre, la Présidence du Comité de vérification estime que les consultations ont fait émerger pour l'heure les points suivants, qui nécessitent une discussion approfondie dans la suite de la procédure :

- utilisation économe du sol, avec prise en compte des aspects liés à la protection et à l'utilisation
- création de surfaces d'observation permanente en vue d'un réseau d'observation des sols couvrant toutes les Alpes
- coopération transfrontalière dans le domaine de la mise en réseau des espaces protégés et en vue de la création de corridors écologiques
- maintien d'une exploitation agricole durable dans les régions de montagne en prenant en compte les différentes conditions d'exploitation
- élaboration de solutions pour les cas de surexploitation agricole dans les régions de montagne
- élaboration d'une stratégie pour l'ensemble de l'espace alpin en vue de concilier les différents intérêts et droits d'utilisation entre l'agriculture, l'économie forestière, la protection de la nature et la chasse
- élaboration et développement de modèles et de programmes visant à un développement touristique durable
- stratégies communes visant à prendre en considération les coûts réels dans le transport de marchandises et de personnes, ainsi que dans le domaine énergétique.

Cette liste n'est évidemment pas définitive, et elle ne constitue pas un programme d'examen du Comité de vérification. Elle doit plutôt être considérée comme une liste d'exemples de domaines problématiques pour la mise en œuvre de la Convention alpine et de ses Protocoles d'application.

B Proposition de décision

La Conférence alpine

- prend acte du rapport intermédiaire du Comité de vérification,
- remercie le Comité de vérification pour le travail effectué et constate que les travaux réalisés jusqu'à présent se sont révélés utiles pour la mise en œuvre de la Convention alpine,
- charge le Comité de vérification, sans préjudice de la décision VII/4 et en connaissance de la décision du 28^{ème} Comité Permanent au point d'ordre du jour 14,
 1. de préparer, sur la base des expériences acquises jusqu'à présent, un projet de plan de travail et de calendrier pour son activité ultérieure, en prenant particulièrement en considération les délais fixés pour la procédure de vérification actuelle et future,
 2. de poursuivre ses travaux sur la base du présent rapport intermédiaire,
 3. de présenter au Comité permanent un rapport sur l'avancement des travaux lors de la dernière réunion de ce dernier, en 2007.